

COVID-19

Plan de la rentrée scolaire



Coordination et rédaction

Ministère de l'Éducation

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Renseignements généraux
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
education.gouv.qc.ca.

ISBN 978-2-550-87329-7 (PDF)
Édition anglaise : ISBN 978-2-550-87328-0

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 2020

Table des matières

Conditions de santé publique permettant la mise en œuvre du plan	4
Principes directeurs	4
1. ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE	5
Description générale	5
Calendrier, horaire, pauses et récréations	6
Services éducatifs et évaluation des apprentissages	7
Mesures de rattrapage (mise à niveau et soutien scolaire)	7
Clientèles vulnérables, incluant les élèves HDAA	8
Programmes pédagogiques particuliers et	8
Activités parascolaires	8
Organisation des repas	9
Déplacements dans les aires communes et lieux de détente	9
Services de garde	9
Gestion du personnel	10
Conciergerie et mesures sanitaires	10
Port du masque de procédure pour le personnel	10
Port du couvre-visage pour les élèves	11
Port du couvre-visage pour le personnel	11
Port du couvre-visage pour les visiteurs	11
Gestion des installations scolaires	11
Transport scolaire	12
Technologies de l'information	12
Protocole d'urgence	13
2. FORMATION PROFESSIONNELLE ET FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	14
Considérations générales	14
Élèves internationaux	15
Soutien en santé mentale et bien-être	15

CONDITIONS DE SANTÉ PUBLIQUE permettant la mise en œuvre du plan :

- Accès optimal aux tests
- R0 inférieur ou égal à 1
- Limitation de l'exposition des personnes vulnérables au virus
- Nombre de nouveaux cas stable ou à la baisse
- Nombre d'hospitalisations stable ou à la baisse

Rappel des principales mesures énoncées par les autorités sanitaires

- Lorsqu'une personne présente des symptômes de la COVID :
 - Prévoir une trousse d'urgence prête à être utilisée contenant des gants, des masques, des sacs refermables, des survêtements, de même qu'une solution hydroalcoolique
 - Isoler la personne dans une pièce prévue à cet effet
 - Désinfecter cette pièce et les objets et surfaces touchées par la personne
 - Se référer aux consignes de la santé publique pour la gestion des cas et des contacts par la suite. Les écoles primaires peuvent quant à elles se référer au guide suivant : <https://www.inspq.qc.ca/publications/3014-gestion-cas-contacts-milieu-scolaire-covid19>.
- Limiter l'accès aux locaux aux personnes venant conduire les élèves
- Porter une attention particulière aux espaces agissants comme goulot d'étranglement
- Dans le cadre des pauses, des repas et des collations, privilégier une distance de 2 mètres entre les enfants et le personnel

PRINCIPES DIRECTEURS

- Bienveillance et prudence
- Directives ministérielles claires
- Souplesse dans le choix des moyens et subsidiarité dans la mise en œuvre locale
- Équité
- Concertation dans les décisions
- Planification de toutes les éventualités

1. ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

THÈMES

PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET 1^{RE}, 2^E ET 3^E SECONDAIRE

(port du couvre-visage dans les déplacements des élèves du troisième cycle du primaire au secondaire)

4^E ET 5^E SECONDAIRE

(port du couvre-visage dans les déplacements des élèves)

Description générale

- **100 % des élèves en personne à l'école à temps plein**
- Organisation scolaire qui prévoit que les élèves restent à l'intérieur de groupes-classes stables dans un même local, sans besoin de mesures de distanciation particulières entre les élèves d'un même groupe.
- Distance de 2 mètres entre les élèves et les adultes. Les enseignants au préscolaire n'ont pas de distanciation à respecter avec leurs élèves.
- Le personnel se déplace pour l'enseignement des matières.
- Au primaire, accès aux aires communes et locaux spécialisés (gymnase, locaux de musique, cafétéria, bibliothèque, etc.) en respectant les mesures de distanciation et de désinfection.
- Du troisième cycle du primaire (5^e et 6^e années) au secondaire, port du couvre-visage par les élèves lorsqu'en déplacement hors des locaux de classe et en présence d'élèves de groupes-classes différents. Le couvre-visage peut être retiré une fois rendu dans les locaux spécialisés (gymnase, locaux de musique, cafétéria, bibliothèque, etc.).

Choix de deux options, selon les milieux – option 1 à privilégier le plus possible:

Option 1 : 100 % des élèves en personne à l'école à temps plein

- Organisation scolaire qui prévoit que les élèves restent à l'intérieur de groupes-classes stables dans un même local. Le personnel se déplace pour l'enseignement des matières.
- Port du couvre-visage par les élèves lorsqu'en déplacement hors des locaux de classe et en présence d'élèves de groupes-classes différents. Le couvre-visage peut être retiré une fois rendu dans les locaux spécialisés (gymnase, locaux de musique, cafétéria, bibliothèque, etc.).
- Si nécessaire, aménagement des horaires, des projets particuliers et du choix des cours à option pour respecter le principe des groupes-classes, chaque élève restant avec son groupe, peu importe les cours suivis.

1. ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

THÈMES

PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET 1^{RE}, 2^E ET 3^E SECONDAIRE

(port du couvre-visage dans les déplacements des élèves du troisième cycle du primaire au secondaire)

4^E ET 5^E SECONDAIRE

(port du couvre-visage dans les déplacements des élèves)

- Si nécessaire, aménagement des horaires et des projets particuliers pour respecter le principe des groupes-classes, chaque élève restant avec son groupe, peu importe les cours suivis.

Option 2 : Possibilité d'aménager les horaires et de réduire le temps à l'école pour maintenir les cours à option

- Si la fréquentation d'un ou de plusieurs groupes autres que le groupe-classe s'avérait nécessaire.
- Pour les élèves fréquentant ces cours à option ou dans les groupes des projets particuliers visés.
- Présence des élèves dans les établissements le plus souvent possible, selon une formule en alternance un jour sur deux en classe, avec un plancher de 50 % du temps habituellement prescrit, selon des modalités à définir localement et en fonction des spécificités locales.
- Travaux à la maison à prévoir.
- Ressources d'apprentissage en ligne et activités pédagogiques à l'extérieur des locaux habituels des écoles à privilégier.
- La coexistence des options 1 et 2 est possible dans la même école.

1. ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

THÈMES	PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET 1 ^{RE} , 2 ^E ET 3 ^E SECONDAIRE (port du couvre-visage dans les déplacements des élèves du troisième cycle du primaire au secondaire)	4 ^E ET 5 ^E SECONDAIRE (port du couvre-visage dans les déplacements des élèves)
Calendrier, horaire, pauses et récréations	<ul style="list-style-type: none">• Calendrier scolaire habituel.• Nombre d'heures de services éducatifs habituel.• Horaire à déterminer localement pour tenir compte des particularités des écoles et des besoins des élèves.• Flexibilité quant à la modulation des horaires (plusieurs plages horaires, groupes en alternance) et des activités permises.• L'horaire des pauses, des récréations et des déplacements de chaque groupe vers son local de classe est ajusté pour limiter les contacts avec les autres groupes.	<p>Option 1 : même qu'en 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire</p> <p>Option 2 :</p> <ul style="list-style-type: none">• Horaire ou calendrier adaptés avec plancher de présence de 50 % du temps habituellement prescrit.• Calendrier alterné : jour 1/jour 1 ; jour 2/jour 2, etc. ; la journée où l'élève poursuit ses apprentissages à la maison doit être considérée comme une journée de fréquentation scolaire à distance.• L'horaire des pauses, des récréations et des déplacements vers les locaux de classe est ajusté pour limiter les contacts avec les autres groupes.
Services éducatifs et évaluation des apprentissages	<p>Respect de l'ensemble des dispositions habituelles :</p> <ul style="list-style-type: none">• Enseignement de l'ensemble des matières selon les programmes officiels et les services éducatifs complémentaires, dont les contenus obligatoires, bulletin unique habituel, administration des épreuves locales et ministérielles, application des règles de sanction des études.• Pour les cours de musique, d'éducation physique et autres activités « spécialisées », maintien des mêmes règles concernant les groupes, mais possibilité d'utiliser les locaux consacrés à ces activités (local de musique, gymnase, laboratoire, etc.), sous réserve que les équipements soient désinfectés entre les groupes avant l'arrivée d'autres groupes d'élèves. L'accès aux installations sportives est autorisé.	
Mesures de rattrapage (mise à niveau et soutien scolaire)	<ul style="list-style-type: none">• Période de consolidation des apprentissages à prévoir en début et tout au long de l'année. Prévoir une mise à niveau importante avant d'entreprendre de nouveaux apprentissages (réduire les écarts possibles), selon des modalités déterminées localement (aide aux devoirs, tutorat, mentorat, etc.).• Des mesures de consolidation et de mise à jour des apprentissages devront être mises en place pour les élèves qui étaient dans un programme d'anglais intensif n'ayant pas pu couvrir le contenu prévu aux matières inscrites au Régime pédagogique.• Importance d'accorder un suivi et un soutien auprès des élèves en transition (6^e année).• Miser sur les savoirs essentiels pour les mesures de consolidation des apprentissages.	

1. ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

THÈMES	PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET 1 ^{RE} , 2 ^E ET 3 ^E SECONDAIRE (port du couvre-visage dans les déplacements des élèves du troisième cycle du primaire au secondaire)	4 ^E ET 5 ^E SECONDAIRE (port du couvre-visage dans les déplacements des élèves)
Clientèles vulnérables, incluant les élèves HDAA	<ul style="list-style-type: none">• Prévoir le déploiement d'un protocole d'accueil des élèves vulnérables et de leurs familles en vue d'assurer un lien personnalisé avec ces familles.• Accorder une attention particulière aux effets négatifs de la pause due à la pandémie (retard accumulé, anxiété, solitude, etc.), notamment en ce qui concerne l'orthopédagogie et les services psychosociaux, avec le retour de 100 % des élèves.• Prévoir les services éducatifs et complémentaires destinés aux élèves qui ne pourront fréquenter l'école (conditions médicales ou autres) et s'assurer du suivi et de la poursuite de leurs apprentissages.• Pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA), une mise à jour des plans d'intervention sera requise dans le but de les ajuster à la nouvelle réalité de ces élèves. <p>Services éducatifs complémentaires à déployer pour tous les élèves incluant les élèves HDAA et ceux présentant des facteurs de vulnérabilité, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le rattrapage adapté à leurs besoins.• Les services d'orthopédagogie et la priorisation des besoins, avec si possible le recours à des étudiants stagiaires ou autres.• Les services de psychologie et de psychoéducation pour accompagner, dépister et évaluer des élèves qui le nécessitent.• Pour les EHDAA, une mise à jour des plans d'intervention sera requise dans le but de les ajuster à la nouvelle réalité de ces élèves; s'assurer des services du réseau de la santé et des services sociaux et de la nécessaire collaboration des deux réseaux par le biais de l'Entente de complémentarité MSSS-MEQ.	
Programmes pédagogiques particuliers et activités parascolaires	<ul style="list-style-type: none">• Les programmes pédagogiques particuliers et les activités parascolaires peuvent reprendre avec une organisation scolaire adaptée.• Consulter les partenaires impliqués (ex. : fédérations sportives).• L'accès aux installations sportives est autorisé.• La semestrialisation (ex. : pour l'anglais intensif) est à éviter pour ne pas pénaliser des élèves si un autre confinement devait avoir lieu.• Application dans les écoles des mêmes consignes pour la pratique du sport que celles destinées aux fédérations sportives.• Favoriser le regroupement d'élèves de même programmes pédagogiques particuliers au sein de groupes-classes.	

1. ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

THÈMES	PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET 1 ^{RE} , 2 ^E ET 3 ^E SECONDAIRE (port du couvre-visage dans les déplacements des élèves du troisième cycle du primaire au secondaire)	4 ^E ET 5 ^E SECONDAIRE (port du couvre-visage dans les déplacements des élèves)
Organisation des repas	<ul style="list-style-type: none">• Organisation locale, dans le respect des règles de santé publique.• Ouverture des cafétérias, dans le respect des mesures sanitaires.• Possibilité de faire affaire avec des services de traiteurs ou les services d'organismes communautaires spécialisés en services de repas.• Limiter la mixité des groupes d'élèves autant que possible à la cafétéria.• L'utilisation d'une gourde d'eau personnelle et réutilisable est recommandée.	
Déplacements dans les aires communes et lieux de détente	<ul style="list-style-type: none">• Au troisième cycle du primaire (5^e et 6^e années) et dans les écoles secondaires, le port du couvre-visage est requis lors des déplacements dans les aires communes, comme le gymnase, la cafétéria, la bibliothèque, les corridors, le hall d'entrée, l'auditorium, etc.• Le port du couvre-visage n'est pas obligatoire, mais il est permis pour les élèves du préscolaire (maternelle 4 et 5 ans) et ceux des premier et deuxième cycles (1^{re} à la 4^e année).• Le personnel scolaire doit, quant à lui, porter le masque de procédure lorsque la distance de 2 mètres avec les élèves ne peut être respectée (tant au primaire qu'au secondaire) et porter le couvre visage lors des déplacements.	
Services de garde	<ul style="list-style-type: none">• Reprise des activités habituelles des services de garde scolaire avec réglementation et tarification en vigueur (incluant les ratios habituels 1 pour 20).• Mise en application des règles de la santé publique.• Privilégier, lorsque possible, le regroupement des élèves selon les groupes-classes, et assurer une stabilité du personnel du service de garde pour chaque groupe, en vue de limiter les contacts entre les élèves et les éducateurs/éducatrices des différents groupes. L'utilisation des aires communes est possible en s'assurant de l'hygiène et de la désinfection des lieux avant l'utilisation du local par d'autres groupes d'élèves.• Le recours aux aires extérieures est également à privilégier.• Ces consignes doivent être adaptées en fonction de la réalité de chacun des milieux.• En prévision d'un éventuel contexte d'urgence de santé publique, chaque milieu devra planifier le déploiement rapide de services de garde d'urgence pour le personnel des réseaux de la santé et de l'éducation, et possiblement pour du personnel assurant des services essentiels si requis.	

1. ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

THÈMES	PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET 1 ^{RE} , 2 ^E ET 3 ^E SECONDAIRE (port du couvre-visage dans les déplacements des élèves du troisième cycle du primaire au secondaire)	4 ^E ET 5 ^E SECONDAIRE (port du couvre-visage dans les déplacements des élèves)
Gestion du personnel	<ul style="list-style-type: none">• Affectation du personnel enseignant pour la prochaine année scolaire en fonction des ratios habituellement prévus selon l'Entente nationale du personnel enseignant. Pour l'ensemble du personnel, tenir compte des différents critères d'exemption de la santé publique.• Respect de la tâche de l'enseignant.• Flexibilité de l'emploi du temps de l'enseignant (tâche complémentaire, tâche de nature personnelle, journées pédagogiques).• L'enseignant maintient dans la mesure du possible une distance de 2 mètres entre lui et ses élèves.• Prévoir l'affectation de personnel dédié à l'enseignement à distance aux élèves ne pouvant se présenter sur les lieux pour raisons médicales (avec billet de médecin) et aux élèves momentanément en retrait pour quelques jours ou semaines parce qu'ils présenteront des symptômes.	
Conciergerie et mesures sanitaires	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place d'une routine d'hygiène pour les élèves et les employés selon les recommandations de la CNESST.• Une attention particulière doit être portée aux surfaces fréquemment touchées par les élèves tels les micro-ondes et les machines distributrices.• Les fontaines d'eau doivent être désinfectées régulièrement et leur utilisation est recommandée pour le remplissage des gourdes personnelles seulement.	
Port du masque de procédure pour le personnel	<ul style="list-style-type: none">• Pour le personnel, le port du masque de procédure n'est pas requis, sauf pour :• Les enseignants et le personnel du préscolaire;• Les enseignants de la FP (selon la nature de la tâche et la proximité requise);• Le personnel intervenant auprès d'élèves lourdement handicapés;• Les adultes ayant à se rapprocher temporairement d'un élève;• Les chauffeurs d'autobus, en l'absence de barrière physique ou lorsqu'à moins de 2 mètres des élèves.	

1. ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

THÈMES	PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET 1 ^{RE} , 2 ^E ET 3 ^E SECONDAIRE (port du couvre-visage dans les déplacements des élèves du troisième cycle du primaire au secondaire)	4 ^E ET 5 ^E SECONDAIRE (port du couvre-visage dans les déplacements des élèves)
Port du couvre-visage pour les élèves	<p>Pour les élèves de l'éducation préscolaire (maternelle 4 et 5 ans) et du primaire (1^{re} à la 4^e année) : Le port du couvre-visage n'est pas obligatoire, mais il est permis dans les aires communes et le transport scolaire.</p> <p>Pour les élèves du troisième cycle du primaire (5^e et 6^e années) et du secondaire : Le port du couvre-visage est obligatoire lors des déplacements dans les aires communes (couloirs, casiers, escaliers, etc.), en présence d'élèves de groupes-classes différents et dans le transport scolaire. Le couvre-visage peut être retiré lorsque l'élève est en classe ou rendu dans un local spécialisé (bibliothèque, ou cafétéria, etc.).</p>	
Port du couvre-visage pour le personnel	<p>Pour tout le personnel du préscolaire, primaire et secondaire :</p> <p>Le port du couvre-visage est requis lors des déplacements puisque la distanciation n'est pas possible.</p>	
Port du couvre-visage pour les visiteurs	<p>Tout visiteur, y compris les parents, est tenu de porter le couvre-visage en tout temps, sauf lorsqu'il consomme nourriture ou boisson. Les visiteurs ne sont pas tenus de porter le couvre-visage lorsqu'ils sont assis dans une salle où sont présentés des arts de la scène (ex. : un auditorium) et qu'une distance de 1,5 m doit être maintenue⁽¹⁾ entre les personnes présentes.</p> <p>Toute personne qui fréquente un établissement scolaire en soirée ou la fin de semaine, notamment pour y pratiquer une activité physique, devra porter un couvre-visage, mais pourra l'enlever si la pratique de l'activité le requiert (pour la durée de cette activité).</p>	
Gestion des installations scolaires	<ul style="list-style-type: none">• Permettre l'utilisation des installations scolaires à d'autres fins que pour les services éducatifs tout en respectant les mesures de santé publique en vigueur.• Réaménager les locaux disponibles pour augmenter l'espace et ainsi favoriser la distanciation selon les règles de la santé publique• Repenser l'organisation des casiers :<ul style="list-style-type: none">• partage possible pour les élèves d'un même groupe-classe ;• casiers individuels pour les élèves du 2^e cycle du secondaire (option 2).	

1. ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

THÈMES	PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET 1 ^{RE} , 2 ^E ET 3 ^E SECONDAIRE (port du couvre-visage dans les déplacements des élèves du troisième cycle du primaire au secondaire)	4 ^E ET 5 ^E SECONDAIRE (port du couvre-visage dans les déplacements des élèves)
Transport scolaire	<ul style="list-style-type: none">• Actualisation des consignes de distanciation et de nettoyage:<ul style="list-style-type: none">• Placer au maximum deux élèves par banquette, soit un maximum de 48 élèves dans un véhicule régulier;• Privilégier les fratries sur une même banquette;• Autant que possible, favoriser la constance des places des élèves d'un jour à l'autre;• Port du couvre-visage obligatoire pour les élèves du troisième cycle du primaire (5^e et 6^e années) et de l'enseignement secondaire.• Port du couvre-visage permis pour les élèves des premier et deuxième cycles et permis pour les élèves du préscolaire.• Du gel antiseptique doit être mis à la disposition des élèves à l'entrée du véhicule.• Un nettoyage complet du véhicule est requis quotidiennement. Dans le cas où un véhicule serait utilisé successivement pour plus d'un circuit de transport en matinée ou en fin de journée, la désinfection sommaire des aires les plus fréquemment touchées par les élèves est requise (dessus des dossiers des sièges et rampe par exemple).• Dans le but de réduire les risques de contagion, promouvoir les moyens de transport autres:<ul style="list-style-type: none">• Demander aux parents qui le peuvent de transporter leurs enfants;• Privilégier le recours à des solutions autres que le transport scolaire (par exemple: Trottibus ou corridors scolaires).• Modifications par les CSS et les CS de la distance de marche et prévoir des corridors scolaires ou d'autres modèles de solutions possibles pour se rendre à l'école en toute sécurité. <p>Le CSS ou la CS doit s'assurer auprès de ses transporteurs qu'ils mettent en œuvre les recommandations de la CNESST en matière de transport scolaire; ils doivent notamment veiller à la mise en place de mesures de protection pour leurs conducteurs:</p> <ul style="list-style-type: none">• Ces mesures peuvent inclure l'installation de barrières physiques de type plexiglas de distanciation entre le conducteur et les élèves ou des équipements de protection nécessaires, soit le masque de procédure et la protection oculaire (lunettes de protection ou visière).• Le conducteur doit porter les équipements de protection appropriés (masque de procédure et protection oculaire (lunettes de protection ou visière)) si les tâches nécessitent d'être à moins de 2 mètres d'un élève, et ce, en l'absence de barrières physiques, en respect des directives de la CNESST.	
Technologies de l'information	<ul style="list-style-type: none">• Poursuite accentuée des développements en cours concernant la formation, la disponibilité des contenus, des infrastructures et des équipements.	

1. ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

THÈMES

PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET 1^{RE}, 2^E ET 3^E SECONDAIRE

(port du couvre-visage dans les déplacements des élèves du troisième cycle du primaire au secondaire)

4^E ET 5^E SECONDAIRE

(port du couvre-visage dans les déplacements des élèves)

Protocole d'urgence

- Chaque centre de services scolaire, commission scolaire et établissement d'enseignement privé doit préparer un protocole d'urgence en respectant l'aide-mémoire établi à cette fin par le MEQ et en précisant ce qui devra être prévu en cas de fermeture des établissements.
- Même en cas de fermeture d'établissement, le personnel poursuivra son travail et les élèves devront continuer de recevoir tout l'encadrement nécessaire à la poursuite des cours.
- Activités de sensibilisation des élèves et des parents à prévoir, comprenant des informations sur les symptômes à surveiller en cas de COVID et les mesures mises de l'avant pour assurer la communication en cas d'éclosion, sur la base des recommandations de la santé publique et de l'Institut national de santé publique.
- Des balises nationales y seront ajoutées afin de préciser un nombre hebdomadaire minimal d'heures de formation en visioconférence pour chaque élève, assurant ainsi une équité de services entre les élèves des différentes écoles et le respect du principe de subsidiarité.
- Les élèves retirés de leur milieu scolaire de manière préventive en raison de symptômes n'auront quant à eux pas droit aux seuils minimaux de services éducatifs à distance. Toutefois, ils garderont contact avec leur classe d'appartenance et recevront des services pédagogiques ainsi que des travaux des mêmes enseignants et professionnels que s'ils étaient à l'école.
- Ces balises nationales sont également établies pour l'organisation des services aux élèves dont l'état de santé les met à risque de complications graves ou met à risque celui d'un proche avec qui ils résident s'ils contractaient la COVID-19 et pour qui un médecin recommande de ne pas fréquenter un établissement scolaire.
- Les seuils minimaux de services éducatifs sont :

	Heures d'enseignement ou d'activités de formation et d'éveil par semaine	Heures de travail autonome fourni par l'enseignant par semaine par élève	Heures de disponibilité de l'enseignant par jour ou par semaine pour répondre aux besoins des élèves
Préscolaire	11,5 heures d'activités de formation et d'éveil en groupe 11,5 heures d'activités de formation et d'éveil personnalisées	2 heures	S.O.
1 ^{er} cycle primaire (1 ^{re} et 2 ^e année)	10,5 heures d'enseignement	3 heures	2,5 heures par jour
2 ^e cycle primaire (3 ^e et 4 ^e année)	13 heures d'enseignement	5 heures	2 heures par jour
3 ^e cycle primaire (5 ^e et 6 ^e année)	13 heures d'enseignement	7,5 heures	2 heures par jour
1 ^{er} cycle secondaire (1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e secondaire)	15 heures d'enseignement	7,5 heures	5 heures par semaine
2 ^e cycle secondaire (4 ^e et 5 ^e secondaire)	15 heures d'enseignement	7,5 heures	5 heures par semaine

Pour FP et FGA, voir page suivante svp.

2. FORMATION PROFESSIONNELLE ET FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

THÈMES	FORMATION PROFESSIONNELLE	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES
Considérations générales	<ul style="list-style-type: none">• Enseignement en personne à privilégier.• Formation à distance demeure possible pour certains contenus théoriques selon les contextes (nombre d'élèves, zones chaudes ou froides).• Présence des élèves pour les apprentissages pratiques et les examens.• Dans les salles de classe: distance de 1,5 mètre entre les élèves.• Dans les laboratoires, cafétérias, bibliothèques: distance de 2 mètres.• Port d'équipement pour certains programmes où la distanciation est impossible.• Mise en place de mesures sanitaires différentes dans certains programmes.• Les élèves de la FP devront porter un couvre-visage, sauf lorsqu'ils sont assis dans une salle de classe et qu'ils sont à 1,5 m de distance¹. Comme pour l'ordre d'enseignement secondaire, le couvre-visage est requis pour les élèves, le personnel et les visiteurs lors de circulation dans les aires communes, tels un hall d'entrée, une aire d'accueil, un couloir ou un ascenseur. <hr/> <p>¹ À moins qu'il s'agisse d'occupants d'une même résidence ou que l'une des personnes reçoive d'une autre personne un service ou son soutien.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Enseignement en personne à privilégier surtout pour des catégories particulières d'élèves (ex.: insertion sociale, francisation).• Formation à distance demeure possible pour certains contenus théoriques selon les contextes (nombre d'élèves, zones chaudes ou froides).• Présence des élèves pour les examens et laboratoires de sciences.• Dans les salles de classe: distance de 1,5 mètre entre les élèves.• Dans les laboratoires, cafétérias et bibliothèques: distance de 2 mètres.• Port d'équipement pour certains programmes où la distanciation est impossible.• Mise en place de mesures sanitaires différentes dans certains programmes.• Les élèves de la FGA devront porter un couvre-visage, sauf lorsqu'ils sont assis dans une salle de classe et qu'ils sont à 1,5 m de distance¹.• Comme pour l'ordre d'enseignement secondaire, le couvre-visage est requis pour les élèves, le personnel et les visiteurs lors de circulation dans les aires communes, tels un hall d'entrée, une aire d'accueil, un couloir ou un ascenseur. <hr/> <p>¹ À moins qu'il s'agisse d'occupants d'une même résidence ou que l'une des personnes reçoive d'une autre personne un service ou son soutien.</p>

2. FORMATION PROFESSIONNELLE ET FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

THÈMES

FORMATION PROFESSIONNELLE

FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

Élèves internationaux

- **Pour les élèves internationaux ayant obtenu leur permis d'études émis par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada avant le 18 mars 2020 :**
 - Ils sont autorisés à entrer au Canada, mais devront être en isolement pendant 14 jours dès leur arrivée.
 - Ils devront être en mesure de présenter un plan de quarantaine sérieux et crédible aux représentants de l'Agence des services frontaliers du Canada ainsi qu'à ceux de l'Agence de santé publique du Canada lors de leur arrivée au pays afin d'être autorisés à y entrer.
 - Le réseau doit transmettre l'information nécessaire afin que l'élève puisse être sensibilisé quant à l'importance d'assurer sa propre sécurité et celle des autres. Cette information doit être facilement accessible afin que l'élève puisse s'y référer en tout temps.
- **Pour les autres élèves internationaux, dont la demande de permis d'études est encore en attente ou dont la réponse est venue après le 18 mars 2020 :**
 - Les frontières canadiennes demeurent fermées, pour l'instant, jusqu'au 21 août pour les ressortissants des États-Unis et jusqu'au 31 août pour les autres provenances, selon les décisions du gouvernement fédéral.
 - Les procédures normales, notamment auprès d'IRCC et du MIFI, doivent toutefois suivre leur cours, puisque ces élèves devront être en possession d'autorisations valides pour entrer au Canada afin de poursuivre leur formation en présentiel, le moment venu.
 - Pour certaines situations particulières, la formation à distance peut être possible dans l'intervalle.

Les établissements d'enseignement ont la responsabilité d'appliquer toute mesure sanitaire préconisée par les autorités québécoises afin d'assurer une atténuation des risques et la sécurité de tous les élèves, y compris les élèves internationaux.

Soutien en santé mentale et bien-être

- Prévoir le soutien d'organismes communautaires comme Alloprof, Tel-jeunes, etc., qui seront volontaires pour contribuer.
- S'assurer du maintien des programmes alimentaires scolaires.
- Élaborer des ressources à l'intention des élèves, des parents et des enseignants, en soutien à la réussite, à la résilience et au bien-être.
- Faire appel aux organismes communautaires.
- Faire connaître l'importance du rôle des parents, les habiletés des élèves à contribuer à leur propre parcours, etc.

[QUÉBEC.CA/RENTÉE](https://quebec.ca/renree)